

Pompes à chaleur

Aides financières pour les particuliers

Cette fiche définit les caractéristiques financières et techniques des équipements à mettre en œuvre.

Se référer à la chemise de couleur "Aides financières pour les particuliers" pour les modalités d'obtention (crédit d'impôt, éco-prêt à taux zéro, aides locales...).

1. Crédit d'impôt

Article 200 quater du Code général des impôts, modifié par la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 - art. 58 (V)
Article 18 bis de l'Annexe 4 du code général des impôts modifié par l'arrêté du 30 décembre 2009.

Logements concernés	En construction ou existant	
Montant du crédit d'impôt	<ul style="list-style-type: none"> - 40 % du prix TTC du matériel pour les pompes à chaleur à capteurs enterrés pour production de chaleur (pose de l'échangeur de chaleur souterrain incluse) installées en 2010. - 40 % du prix TTC du matériel pour les pompes à chaleur thermodynamiques dédiées la production d'eau chaude sanitaire installées en 2010. 	<ul style="list-style-type: none"> - 25 % du prix TTC du matériel pour les pompes à chaleur air/eau pour production de chaleur installées en 2010.
Matériels concernés : Pompes à chaleur spécifiques sous réserve qu'elles respectent une intensité maximale au démarrage de 45 A en monophasé ou de 60 A en triphasé.	<ul style="list-style-type: none"> - Les pompes à chaleur géothermiques à capteur fluide frigorigène de type sol-sol ou sol-eau ayant un coefficient de performance supérieur ou égal à 3,4 pour une température d'évaporation de - 5 °C et une température de condensation de 35 °C ; - Les pompes à chaleur géothermiques de type eau glycolée/eau ayant un coefficient de performance supérieur ou égal à 3,4 pour des températures d'entrée et de sortie d'eau glycolée de 0° C et - 3 °C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30 °C et 35 °C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai 14511-2 ; - Les pompes à chaleur géothermiques de type eau/eau ayant un coefficient de performance supérieur ou égal à 3,4 pour des températures d'entrée et de sortie de 10 °C et 7 °C d'eau à l'évaporateur, et de 30 °C et 35 °C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai 14511-2 ; - Les pompes à chaleur thermodynamiques dédiées à la production d'eau chaude sanitaire ayant un coefficient de performance supérieur ou égal à 2,2 selon le référentiel de la norme d'essai EN 255-3. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les pompes à chaleur air/eau ayant un coefficient de performance supérieur ou égal à 3,4 pour une température d'entrée d'air de 7 °C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30 °C et 35 °C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai 14511-2.

2. L'Eco-prêt à taux zéro et la contribution du locataire aux travaux d'économies d'énergie

	1 ^{ère} option : Bouquet de travaux	2 ^{nde} option : Amélioration de la performance énergétique globale du logement
Logements concernés	Résidence principale construite avant le 01/01/1990	Résidence principale construite entre le 01/01/1948 et le 01/01/1990
Matériels concernés	Pose d'une PAC pour la production de chauffage (accompagnée d'un dispositif de programmation), et éventuellement la production d'eau chaude, dont le COP ≥ 3,3 . - <u>Technologie sol/sol ou sol/eau</u> pour une température d'évaporation de - 5°C et une température de condensation de 35 °C. - <u>Technologie eau glycolée / eau</u> pour des températures d'entrée et de sortie d'eau glycolée de 0 °C et - 3°C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30 °C et 35 °C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai NF EN 14511-2. - <u>Technologie eau/eau</u> pour des températures d'entrée et de sortie de 10 °C et 7 °C d'eau à l'évaporateur, et de 30 °C et 35 °C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai NF EN 14511-2. - <u>Technologie air/eau</u> pour une température d'entrée d'air de 7°C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30 °C et 35 °C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai NF EN 14511-2. - <u>Technologie air/air</u> pour une température d'entrée d'air de 7 °C à l'évaporateur et de 20 °C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai NF EN 14511-2.	

3. Les aides locales

• Région Basse-Normandie

Géothermie très basse énergie : **opération sur forages verticaux exécutés par une entreprise agréée.**

Pompe à chaleur avec captage sur nappe d'eau (avec rejet dans la nappe) avec un COP > 4,5 : prime de 30 % du montant TTC de la part de l'installation non éligible au crédit d'impôt (forage + main-d'œuvre), dans la limite de 1 000 €.

Demander le formulaire à l'un des Espaces Info-Energie de Basse-Normandie (voir coordonnées ci-dessous).



Extrait d'un courrier de la Police de l'Eau - DDAF du Calvados - 11 février 2008 "...vu les volumes d'eau prélevés par toute installation de chauffage géothermique, qui de toute évidence ne sauraient être inférieurs à 1 000 m³ par an, tous les forages destinés à la géothermie sont soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement.


A l'avenir, tout forage aux fins de géothermie qui ne dispose pas d'existence réglementaire peut faire l'objet de sanctions administratives pouvant conduire à la régularisation des ouvrages en question et, en application de l'article L. 216-1-1 du Code de l'environnement, le maître d'ouvrage des ouvrages concernés devront être autorisés ou déclarés au titre du code précédemment cité."

4. L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)


L'ANAH attribue des subventions aux propriétaires réalisant des travaux dans des logements de plus de 15 ans, qu'ils occupent ou qu'ils louent à titre de résidence principale. Les travaux doivent permettre :

- . d'améliorer l'habitat en matière de sécurité, de confort, de salubrité, d'équipement, d'accessibilité et d'adaptation aux personnes handicapées physiques,
- . d'économiser l'énergie, d'utiliser des énergies renouvelables,
- . d'améliorer l'isolation acoustique.

Les aides sont variables et doivent être étudiées avec les agences concernées :

 **14 CALVADOS**
10, bd. du Général-Vannier
14035 Caen Cedex
Tél.: 02 31 43 16 13
Fax: 02 31 43 16 00

 **50 MANCHE**
Bd. de la Dollé, BP 496
50006 Saint-Lô Cedex
Tél.: 02 33 06 39 00
Fax: 02 33 06 39 09

 **61 ORNE**
Place Bonet
61013 Alençon Cedex
Tél.: 02 33 32 51 07
Fax: 02 33 32 51 23

Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à contacter les Espaces Info-Energie bas-normands :



Caen (14)
Tél. : 02 31 34 24 88
info@biomasse-normandie.org
www.biomasse-normandie.org



Hérouville-St-Clair (14)
Tél. : 02 31 54 53 67
grapeeie@yahoo.fr
www.grape-bassennormandie.fr



Coutances (50)
Tél. : 02 33 19 00 10
info-energie@7vents.fr
www.7vents.fr



Alençon (61)
Tél. : 02 33 31 48 60
info-energie.alencon@wanadoo.fr
www.habitat-developpement.tm.fr



Montchauvet (14)
Tél. : 02 31 67 50 25
info@cier14.org
www.cier14.org

Les Espaces Info-Energie sont soutenus dans le cadre du fonds Défi'NeRgie partenariat ADEME / Région et du fonds FEDER.

